

REGLEMENT INTÉRIEUR 2022 – 2023 PÉRISCOLAIRE (cantine – garderie)

1) – DISPOSITIONS GENERALES

Le périscolaire (garderie du matin et du soir, cantine) est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ces services fonctionnent à raison de quatre jours par semaine. Lundi, mardi, jeudi, vendredi, uniquement en période scolaire.

La mairie d'Everquemont recueille les demandes d'inscription pour l'année scolaire via le logiciel BL Enfance. **L'inscription au périscolaire ainsi que la fiche de renseignements seront à retourner impérativement au plus tard le mardi 23 août 2022 – 18h00.** Les parents doivent donc procéder à l'inscription au moyen de leur portail famille sur le site internet BL Enfance.

Toute inscription d'un élève à l'un de ces services sera subordonnée à la présentation d'une attestation d'assurance individuelle.

Chaque parent, en remplissant la fiche « Autorisation d'intervention » jointe au dossier, s'engage à laisser ses coordonnées afin d'être prévenu en cas d'accident ou de maladie.

Il est indispensable que vos coordonnées soient à jour afin de pouvoir vous contacter immédiatement.

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service public facultatif (cf. Circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement) que la commune d'Everquemont a choisi de rendre aux familles.

Le règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités des différents services proposés.

Le non-respect des modalités d'inscription et des règles de vie en collectivité pourra entraîner une exclusion temporaire, voire définitive de l'enfant. En cas de dégradation, les parents seront tenus pour responsables. Il leur sera réclamé le remboursement des frais de remise en état.

2) – RESTAURATION SCOLAIRE

Les menus sont affichés sur le panneau à l'école et sont disponibles sur le site d'Everquemont.

Tout enfant inscrit à la cantine auprès de la mairie ne pourra pas quitter seul l'école à 11 H 30.

Le repas de la cantine doit être pris intégralement sur place.

En cas de **sortie scolaire**, le repas sera automatiquement annulé et vous devrez fournir un panier-repas avec boisson.

Absence d'enseignant : si l'enfant reste au domicile des parents alors qu'il est inscrit à la cantine, le repas sera facturé. Les autres enseignants étant prévenus de la surcharge possible des classes dans cette hypothèse.

Aide personnalisée durant le temps du midi : les enfants participant à l'aide personnalisée devront être inscrits à la restauration scolaire.

3) – ADAPTATION DU MENU

Menu spécifique : Lorsque le menu comporte un plat à base de viande de porc, ce plat est systématiquement remplacé par une autre préparation. **Les familles doivent nous le signaler sur la fiche d'inscription.**

4) – PAI (PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ) – JOINDRE LA FICHE PAI SPÉCIFIQUE DÛMENT COMPLÉTÉE

En cas de régime alimentaire sur prescription médicale, le repas pourra être pris à la cantine mais devra être fourni par les parents. Dans ce cas, le coût quotidien de l'accueil en cantine sera le tarif PAI midi (se référer au tableau suivant en fonction de la tranche du quotient familial). La mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé et cosigné par les parents, la mairie, le médecin scolaire et le médecin allergologue sera obligatoire, **valable un an et renouvelé chaque année.**

Dans l'hypothèse où l'enfant présentant une sensibilité/allergie alimentaire mangerait à la cantine sans que son PAI ait été mis en place, la Mairie et le service de restauration déclinent toute responsabilité sur la survenance d'une réaction immunitaire anormale résultant de l'ingestion d'un aliment sensible/proscrit.

5) – GARDERIE

L'inscription est effectuée à l'année, ou, en fonction de l'activité professionnelle des parents, au trimestre comme pour la cantine. Un emploi du temps indiquant les jours de présence de(s) enfant(s) sera à fournir en mairie au plus tard le 20 des mois de :

- décembre 2022
- mars 2022

Le 1^{er} planning sera fourni le 28/08/2022 – 18h00 au plus tard.

Les horaires de la garderie du matin sont de 7h15 à 8h20, ceux de la garderie du soir de 16h30 à 18h30.

Tout dépassement d'horaire entraîne une facturation complémentaire par quart d'heure entamée de 3,00 € avec le reste des éléments constituant le dossier d'inscription.

En cas de retard, la personne venue récupérer l'enfant devra signer un registre permettant de valider l'heure à laquelle l'enfant a quitté l'établissement.

Attention, les enfants de maternelle et de primaire s'inscrivant ponctuellement en garderie, devront être notés **obligatoirement** pour le soir sur le tableau situé à l'intérieur de la classe maternelle, ceci pour des raisons de sécurité et de gestion.

En cas de retard, votre enfant restera sous la garde de la directrice d'école qui devra contacter le commissariat. Afin d'éviter cette alternative, nous vous invitons à être vigilant et à inscrire votre enfant en garderie périscolaire.

Concernant les élèves qui ne sont pas inscrits pour venir chercher vos enfants à la fin de la journée scolaire à la garderie du soir, des retards de 5 à 10 minutes nous obligent à être plus stricts. L'école se terminant à 16h30, votre enfant sera mis systématiquement à la garderie à 16h40. **Si vous arrivez après 16h40, le coût pour une garde complète vous sera facturée, même pour quelques minutes de retard.**

Pendant le temps de garderie, trois groupes sont constitués :

- 1^{er} groupe : enfants de maternelle
- 2nd groupe : enfants du primaire inscrits à l'aide aux devoirs.
- 3^{ème} groupe : enfants du primaire non inscrits à l'aide aux devoirs.

6) – TÉLÉPHONE PORTABLE

Vu les dispositions de l'article L.511-5 du Code de l'Éducation mentionnant que :

« A l'exception des lieux où, dans les conditions qu'il précise, le règlement intérieur l'autorise expressément, l'utilisation d'un téléphone mobile par l'élève est interdite dans les écoles maternelles et élémentaires et les collèges »

MAIRIE D'EVERQUEMONT - 78740

Et en adéquation avec Madame Cécile LEROY, Directrice de l'école « Les Apprentis Bouillons », l'usage du téléphone portable sera interdit, pour le temps périscolaire, au sein de l'école maternelle et élémentaire.

7) - TARIFS ET FACTURATION PÉRISCOLAIRE

Les tarifs pour le périscolaire ont été fixés pour l'année 2022/2023 selon la grille des quotients familiaux, sur la base du calcul de la CAF et arrêtée par délibération du conseil municipal du 25 juin 2022.

Pour le quotient familial CAF, les tranches sont les suivantes :

Tranche 1 : 0 € à 900 €

Tranche 2 : 901 € à 1 600 €

Tranche 3 : 1601 € et plus

Pour la cantine et la garderie, les tarifs sont les suivants :

CANTINE	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3
Tarif élèves Episcomontois	1.00 €	4.85 €	4.95 €
Tarifs réduits élèves Episcomontois (à partir du 2nd enfant)	1.00 €	4.37 €	4.46 €
Elèves extérieurs	1.00 €	5.85 €	5.95 €
Tarifs réduits élèves extérieurs (à partir du 2 nd enfant)	1.00 €	5.27 €	5.36 €
Tarifs PAI midi	2.80 €	2.90 €	3.00 €
Portage de repas	6.00 €	6.00 €	6.00 €
Repas du personnel	1.00 €	1.00 €	1.00 €
GARDERIE			
Matin élèves Episcomontois	2.25 €	2.35 €	2.45 €
Matin élèves extérieurs	3.25 €	3.35 €	3.45 €
Soir avec goûter élèves Episcomontois	3.05 €	3.15 €	3.25 €
Soir avec goûter élèves extérieurs	4.05 €	4.15 €	4.25 €
Soir sans goûter pour PAI alimentaire élèves Episcomontois	2.90 €	3.00 €	3.10 €
Soir sans goûter pour PAI alimentaire élève extérieur	3.90 €	4.00 €	4.10 €
Etude surveillée avec goûter élèves Episcomontois	3.60 €	3.70 €	3.80 €
Etude surveillée avec goûter élèves extérieurs	4.60 €	4.70 €	4.80 €
Etude surveillée sans goûter pour PAI alimentaire élèves Episcomontois	3.45 €	3.55 €	3.65 €
Etude surveillée sans goûter pour PAI alimentaire élèves extérieurs	4.45 €	4.55 €	4.65 €
Quart d'heure supplémentaire soir	3.00 €	3.00 €	3.00 €

Si les documents relatifs au calcul du quotient familial ne sont pas fournis lors de l'inscription, la mairie sera contrainte d'appliquer le tarif maximum jusqu'à régularisation du dossier. Aucune rétroactivité ne sera accordée.

Les factures seront faites le mois suivant les prestations et les prélèvements interviendront le 5 du mois suivant (exemple : cantine/garderie septembre, facturation octobre et prélèvement le 5 novembre).

Vous devez impérativement **remettre ce règlement signé avant la date limite de paiement**, faute de quoi l'inscription à la cantine ou à la garderie de votre (vos) enfant(s) sera remise en cause.

En cas de non règlement dans les délais, le recouvrement se fera par la Trésorerie des Mureaux. Un titre sera alors émis par la mairie et **vous devez vous déplacer aux Mureaux pour le paiement**.

Si votre enfant reste à la garderie, une facture regroupant les repas et la garderie vous sera adressée. Vous noterez que sur cette facture seront comptabilisées la cantine du mois suivant et la garderie du mois passé.

Il vous incombe, via le site BL Enfance, de procéder à l'annulation des repas si votre enfant est malade, à **J-avant 10h00 pour le repas du lendemain sous réserve de la présentation d'un certificat médical, par mail : cantine@evequemont.fr, avec application d'un délai de carence d'un repas.**

MAIRIE D'EVECQUEMONT - 78740

Les règlements peuvent être effectués :

- 1) Par prélèvement automatique, merci de fournir un RIB complet

Le fait d'inscrire votre enfant à la cantine municipale et/ou à la garderie implique l'acceptation de ce règlement intérieur et vous engage à effectuer les paiements dans les délais prévus.

8) – RESPONSABILITE FAMILIALE ET ASSURANCES

Tout comportement d'indiscipline perturbant le déroulement des services donnera lieu à un avertissement écrit à la famille. En cas de récidive, l'exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant. Les jours d'exclusion ne seront pas remboursés.

Il appartient à chaque parent de souscrire une assurance responsabilité civile en couverture des sinistres provoqués par l'enfant dans les cas où la responsabilité de la commune n'est pas engagée.

Afin de respecter l'état sanitaire, tout enfant présentant un risque de contagion ou ne respectant pas les règles d'hygiène élémentaires sera exclu.

Le personnel de la commune n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants.

Toute prise de médicament est interdite.

9) – RGPD – REGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES

Depuis le 25/05/2018, la législation s'est renforcée avec de nouveaux principes pour les différents organismes qui collectent les données et les droits pour les individus.

Nous traitons, dans le cadre de l'inscription de votre (vos) enfant (s), ces données à caractère personnel. C'est pourquoi nous vous informons que vos données seront conservées par la mairie dans le cadre de la gestion des services scolaires définis dans ce règlement intérieur.

Les données seront conservées pendant toute la durée de scolarité de l'enfant.



Je, (nous) soussigné(s)

Parent (s) de(s) l(es) enfant(s).....

Certifie (nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant le périscolaire pour **l'année 2022-2023** et m (s) 'engage (nt) à le respecter.

Date : / / 2022

*SIGNATURE (S) :

*précédée (s) de la mention manuscrite « **Bon pour acception** »